

AVIS PUBLIC

**DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT
le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un
immeuble PPCMOI no 2022-0003
(secteur de Saint-Janvier)**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée à toutes les personnes habiles à voter concernées et susceptibles d'être intéressées à signer une demande d'approbation référendaire.

QUE le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire, tenue le 6 mars 2023, a adopté le second projet de résolution 178-03-2023 en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), relativement à l'implantation d'une nouvelle habitation résidentielle de type multiplex, sis à la rue Victor, sur les lots 1 691 981 et 6 386 345, dans le secteur de Saint-Janvier, plus particulièrement entre les adresses civiques 18066 et 18120, rue Victor, le tout pour la construction d'un immeuble de 41 unités locatives de 6 étages dans la zone H 14-8 de l'aire TOD.

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 février 2023 sur le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2022-0003.

Ce projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2022-0003 contient des éléments qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'un ou des éléments soient soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ces éléments susceptibles d'approbation référendaire sont les suivants :

Élément 1 (zone concernée et contiguës) :

Autoriser une densité de 97,9 log/ha, alors que la densité maximale est de 90 loh/ha

Élément 2 (zone concernée et contiguës) :

Autoriser 30 % de cases de stationnement situées à l'intérieur, alors que le minimum est de 50 %

Élément 3 (zone concernée et contiguës) :

Autoriser une bande végétalisée de 1 mètres de profondeur aux limites du site au lieu de 2 mètres

Élément 4 (zone concernée et contiguës) :

Autoriser des ilots de verdure d'une superficie de 23 mètres carrés au lieu de 25 mètres carrés.

Ainsi, une telle demande vise, selon le cas applicable, à ce qu'un ou plusieurs des éléments soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique, de celles de toute zone contiguë, ou de toute zone contiguë, à condition qu'une demande provienne d'abord de la zone concernée à laquelle elle est contiguë et conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, une personne comme étant celle qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas de toute personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 6 mars 2023 a le droit de signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire. Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité.

ABSENCE DE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Tous les éléments du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans la résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET DE RÉOLUTION

Le second projet de résolution ainsi que la description ou illustration des zones et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau du greffe, au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

Ce 8 mars 2023

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate